

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 octobre 2017

**DELIBERATION N° 183/10/2017 : CENTRE SOCIAL COEUR DE VILLE - LOCAL SIS 4 RUE
MARY LAFON - BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. MORINET CYRIL**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, José GONZALEZ, Francis LABRUYERE, Bernard PAILLARES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n°178/11/2016 portant demande de renouvellement d'agrément centre social auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'année 2017,

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération bénéficie d'un agrément centre social accordé pour 4 années par la CAF. Cet agrément doit être renouvelé pour la période 2018 – 2021.

Ce renouvellement d'agrément s'intègre dans un projet social d'ensemble qui vise à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et la cohésion sociale sur les territoires. Les centres sociaux ont, à ce titre, une place déterminante dans ce dispositif.

A ce jour, le Grand Montauban dispose ainsi de plusieurs centres sociaux sur la Commune de Montauban. Il s'agit :

- Centre social de La Comète, situé rue François Mauriac 82000 Montauban.
- Centre social d'Issanchou, situé rue Henri Tournié 82000 Montauban.
- Centre social de Beausoleil, situé rue Santos Domont 82000 Montauban.

Or, le projet social dans lequel s'intègre le renouvellement de l'agrément porte, notamment, une réflexion sur l'implantation des centres sociaux et un éventuel déploiement complémentaire.

Ainsi, l'ouverture de ce centre social au centre-ville de Montauban a pour objectif :

- D'accueillir un public issu d'un quartier, désigné comme prioritaire dans le dispositif « politique de la ville ».
- D'apporter un service de proximité qui sera animé par deux conseillères en économie sociale et familiale (aide aux démarches administratives générales notamment).
- Développer des activités collectives pour favoriser et développer le lien et la mixité sociale dans le quartier.

Dans ce cadre, un local commercial de 70 m², sis 4 Rue Mary Lafon, appartenant à Monsieur MORINET Cyril, domicilié rue des Doreurs - 82 000 Montauban, a été identifié pour accueillir l'implantation du nouveau centre social Cœur de Ville.

Ce local se compose d'une surface principale de 60 m² et d'un local de type réserve/stockage de 10 m². Il dispose d'un point d'eau et de toilettes.

À cet effet, et dans la mesure où ce local répond aux critères permettant le bon fonctionnement d'un centre social, il est proposé de conclure, pour une durée de 6 ans un bail professionnel entre le Grand Montauban et Monsieur MORINET Cyril.

Le bail prend effet à compter de la date d'entrée dans les lieux constatant notamment la fin des travaux qui sont à réaliser par Monsieur MORINET Cyril.

En effet, avant l'entrée en jouissance, Monsieur MORINET Cyril s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du local et notamment les travaux de réparation du plafond. Les travaux devront être réalisés, sous la surveillance d'un architecte ou d'un technicien habilité, dans les règles de l'art, par des entreprises.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Pour la première année d'exploitation : le montant annuel hors taxe est de onze mille sept cent vingt euros (11 720 €).
- A compter de la 2ème année et jusqu'au terme du bail : le montant annuel hors taxe est de sept mille sept cent vingt euros (7 720 €) soit 643 € / mois.
- Une provision sur charges de 20€/mois est demandée.
- Le loyer sera indexé selon les conditions prévues au contrat de bail.

- Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

Le Grand Montauban est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement nécessaire à son activité de centre social.

Le projet de bail est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte des termes du bail,
- autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un montant annuel hors taxe de onze mille sept cent vingt euros (11 720 €) pour la première année d'exploitation et un montant annuel hors taxe de sept mille sept cent vingt euros (7 720 €) soit 643 € / mois à compter de la 2ème année et jusqu'au terme du bail,
- dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des termes du bail,
- d'autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un montant annuel hors taxe de onze mille sept cent vingt euros (11 720 €) pour la première année d'exploitation et un montant annuel hors taxe de sept mille sept cent vingt euros (7 720 €) soit 643 € / mois à compter de la 2ème année et jusqu'au terme du bail,
- de dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

10 OCT. 2017

De sa publication le :

10 OCT. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

